

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

COMMUNE DE NEUVY

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2022

L 'AN DEUX MIL VINGT DEUX LE 20 SEPTEMBRE A 19 HEURES LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUVY DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE MAIRIE DE NEUVY SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MARION PATRICK MAIRE.

Présents : MARION Patrick – BARBILLON Anne-Marie - DUFOUR Daniel - VOROBIEFF Serge - BENEVAUT Annita - HENRY Martine – DESPREZ Rudy - BESSONNIER Noël

Absents : BESSONNIER Sylvie – GAUTIER Aurélie - GILBERT Delphine (pouvoir à DUFOUR Daniel)

Convocation du : 08/09/2022

Secrétaire : BENEVAUT Annita

Ordre du jour :

- Rentrée scolaire,
- Cantine augmentation des tarifs,
- Travaux mairie,
- Travaux grêle,
- Décisions modificatives,
- Lotissement communal, vente d'un terrain,
- Redevance France Télécom,
- Questions diverses.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Taxe d'aménagement,

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des présents.

TAXE D'AMENAGEMENT, FIXATION DU TAUX (PRISE D'EFFET AU 1^{ER} JANVIER 2023)

Vu l'article L.331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de maintenir la taxe d'aménagement déjà en place à Neuvy (délibération du 2 septembre 2014),

Décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 1.50 % (taux décidé par délibération du 2 septembre 2014),

Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1.50 % sur l'ensemble du territoire de la commune de Neuvy,

Décide d'exonérer de cette taxe les abris de jardin de – de 20 m2 soumis à déclaration préalable.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services Préfectoraux et Directeur des Finances Publiques.

RENTREE SCOLAIRE

La rentrée s'est bien passée, nous avons 17 élèves pour l'école de Neuvy et 15 élèves pour l'école de Bauzy.

Une nouvelle enseignante est en poste à l'école de Neuvy.

Les horaires de garderie n'ont pas changé, pour ce qui concerne la cantine une augmentation aura lieu à compter du 1^{er} octobre. Les parents ont été prévenus.

CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire explique aux Conseillers les raisons pour lesquelles le tarif de la cantine doit être augmenté.

La production des repas, assurée par la cantine scolaire de Bracieux, a augmenté en raison des hausses des prix des produits alimentaires, et de la revalorisation l'indice.

Le prix du repas facturé par la commune de Bracieux à la commune de Neuvy est de 4.10€

Le prix du transport (assuré par la commune de Bracieux), est facturé 8 € par jour à la commune de Neuvy.

Monsieur le Maire propose une augmentation pour les parents des élèves de 0.20 € par repas, qui passerait de 3.20 € à 3.40 €. Reste à charge 0.70 € à la commune par repas. Le prix du transport reste à la charge communale comme l'an passé.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'augmenter le forfait mensuel des repas de cantine.

Le forfait mensuel est fixé à 48.96 € à partir du 1^{er} octobre 2022 (ancien tarif 46.94 €)

- Forfait mensuel pour les enfants de l'école 48.96 €
- Repas exceptionnel pour les enfants de l'école (inchangé) 5.60 €
- Repas enseignant (inchangé) 5.56 €

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des présents.

TRAVAUX MAIRIE

Les travaux de changement de portes et fenêtres de la mairie et d'une porte cantine se sont déroulés au mois de juillet et sont presque terminés. Il reste une porte à changer.

TRAVAUX GRELE

Le sinistre de la tempête de grêle du 19 juin dernier a engendré des dégâts sur les toitures des bâtiments communaux. Les toitures ont été en partie réparées, toutes sont hors d'eau.

Il reste la toiture de l'église dans sa partie haute à réparer, nous sommes toujours en attente de la décision de notre assurance pour le devis de réparation de 30 000 € qui lui a été envoyé.

Pour le moment l'assurance a remboursé 5000 euros, cela a permis de payer le couvreur de toutes ses prestations déjà effectuées (réparation couverture mairie, cantine, école et salle des fêtes et la partie basse de l'église) sauf l'abris bus.

Il reste les plafonds de certains bâtiments (cantine, et mairie) qui ont subi des dégâts des eaux pour lesquels nous sommes en attente des devis.

TRAVAUX DU CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle le sinistre des piliers et du portail du cimetière occasionné par une entreprise venue travailler sur une tombe. Notre assurance a versé une somme de 2598 €. Une somme de 1847€ sera versée à la commune dès que les travaux seront effectués, le devis de réparation s'élève à 5598 €.

La propriétaire voisine du cimetière communal a fait tailler sa haie de tuyas ce qui permet l'accès plus confortable des sépultures situées à proximité.

La haie du fond du cimetière a été arrachée comme il en avait été décidé lors du vote du budget primitif.

DECISION MODIFICATIVE

FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

Le montant du FPIC 2022 prévisionnel pour la commune de Neuvy est supérieur au montant prévu au budget primitif.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement du budget général

Dépenses : c/739223 + 300

Dépenses : c/6288..... - 300

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte cette décision modificative.

DECISION MODIFICATIVE

SINISTRES GRELE ET CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les sinistres de grêle et cimetière ont entraîné des travaux qui ont été en partie remboursés par notre assurance.

Afin que le chapitre 011 puisse couvrir cette dépense supplémentaire non prévue au budget primitif, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement du budget général

Dépenses : c/ 615221.....+ 5000 (travaux de réparation)

Recettes : c/7718..... + 5000 (remboursement assurance)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte cette décision modificative.

LOTISSEMENT COMMUNAL VENTE DU LOT N°4

Vu le permis d'aménager 14116017^E001 accepté par arrêté du 15 mai 2017

Vu le permis d'aménager 041160^E001 M1

Vu le permis d'aménager 041160^E001 M2

Vu le plan d'arpentage dressé le 19/10/2021 par Madame Bondon, géomètre à Romorantin-Lanthenay,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise Mr le Maire à vendre le terrain du lotissement communal « la Forêt » cadastré AI 319 D'une surface de 1058 m2 lot n°4.

Autorise Mr le Maire à confier le compromis de vente et l'acte notarié à Me Jambon Carpentier, Notaire à Bracieux 41250,

Autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces relatives à la vente,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24/11/2020 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement de « la Forêt » soit 33 €/m²,
Autorise la vente de ladite parcelle au prix de 34 914 € TTC
Autorise la vente à l'acquéreur ci-après :

- Mr ESTRELA VIEGAS Diogo domicilié 40 rue Maryse Hilsz Appt 1468 à BLOIS (41)

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FRANCE TELECOM

Patrimoine artère aérienne de la commune6.400 km
Patrimoine artère en sous-sol de la commune..... 17.001 km
Tarif de base artère aérienne 40 € le km
Tarif de base artères souterraine 42.64 € le km
Coefficient d'actualisation 1.42136 pour l'année 2022
Soit redevance pour occupation du domaine public 2022 :
- 6.400 x 56.85 € = 363.84 €
- 17.001 x 42.64 € = 724.92 €
Soit un total de 1088.76 € pour l'année 2022

QUESTIONS DIVERSES

TARIF LOCATION SALLE COMMUNALE AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES POUR UNE JOURNEE EN SEMAINE

La municipalité a reçu la Présidente de l'Association UNRPA de Dhuizon pour la location de la salle communale de Neuvy en semaine.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de louer la salle communale à l'association de l'UNRPA de Dhuizon, pour une journée en semaine, au tarif de 130 euros au lieu de 160 €. Le montant de la caution est fixé à 500 euros.

BUS NUMERIQUE

Cette année le bus numérique proposera des ateliers à Bauzy, le 17 novembre de 14h à 17h.
Il faut s'inscrire au 02 21 76 11 24.

SALLE DES FETES

Tarif et règlement :

Madame la 1^{ère} adjointe demande que le règlement de la salle des fêtes soit revu, ainsi que les tarifs.

Joint de la terrasse :

Les joints du carrelage de la terrasse seront à refaire.

Connexion des appareils :

Les appareils de musique ne peuvent se connecter dans la salle communale ce qui incommoder les locataires lors des fêtes familiales. Il faudra se renseigner pour connaître la solution appropriée.

GITE RURAL ROUTE DE BRACIEUX

La location de ce gîte occasionne beaucoup de bruit pour les voisins. Mr le Maire se propose de rencontrer le propriétaire.

PROJETS 2023

En raison de l'augmentation importante de l'énergie, Mr le Maire propose de donner la priorité des dépenses d'investissement de l'an prochain aux économies d'électricité.

Les portes et les fenêtres de la mairie, école ont été changées mais cela ne suffit pas.

Il propose que la porte de la cantine qui est défectueuse soit changée ainsi que les radiateurs électriques de la cantine et du dortoir.

Il propose également de changer les éclairages intérieurs de la salle communale.

Le Conseil Municipal est d'accord pour faire des économies de consommation d'énergie, Mr le Maire va demander des devis afin de voir si le budget communal pourra supporter ces dépenses.

Des subventions seront demandées.

RUISSELLEMENT DES EAUX DE PLUIE

Lors des épisodes très pluvieux l'eau qui s'écoule sur la route de la Suissière n'est pas absorbée par les buses et avaloirs et se déverse chez les habitants voisins.

Le phénomène est constaté dans différents lieux de la commune. Le Conseil Municipal devra réfléchir aux solutions à apporter.

POMPE ASSAINISSEMENT A COTE DU LAVOIR

De mauvaises odeurs s'échappent à l'endroit de la pompe et indisposent fortement le voisinage.

Mr le Maire propose de demander à l'entreprise Véolia d'intervenir.

Fin de séance 21 h